

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DES ANTILLES », REPRÉSENTÉE PAR LE DOCTEUR MOUSSINGA NARCISSE, LE PRÉSIDENT, À INSTALLER UN PODIUM SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ INTITULÉE « PARCOURS DU CŒUR 2024 », PREVUE LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024, DE 06 HEURES 30 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail en date du 18 Avril 2024, par laquelle « **L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DES ANTILLES** » représentée par le Docteur Narcisse MOUSSINGA, le Président, sollicite l'autorisation de la ville de Basse-Terre, en vue d'installer un podium sur l'esplanade du port, dans le cadre de l'organisation d'une marche intitulée « **Parcours du Cœur 2024** », prévue le **Dimanche 28 Avril 2024 de 06 heures 30 à 12 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise « **L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DES ANTILLES** » représentée par le Docteur Narcisse MOUSSINGA, le Président, d'installer un podium sur l'esplanade du Port de la Ville, dans le cadre de l'organisation d'une marche intitulée « **Parcours du Cœur 2024** », le **Dimanche 28 Avril 2024 de 06 heures 30 à 12 heures 00**, selon le parcours suivant :

**Départ : 07 heures** – Place du Cours Nolivos – Rue du Cours NOLIVOS – Rue de la République – Rue Amédée FENGAROL – Allée du Mont Carmel – Rue Dugommier – N3 Boulevard du Général Félix EBOUE – Rue Maurice martin – Rue Vincent CAMPENON – Rue Saint-François – Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur PITAT – Rue DUMANOIR – Rue des CORSAIRES.

**Arrivée :** Place du Cours NOLIVOS



**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 26 AVR. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 26 AVR. 2024  
de son affichage et/ou sa publication, le 26 AVR. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 26 AVR. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Sécurité Publique,



Jean-François ISSA